

ARRETE n°2018-154
Portant deuxième prorogation de l'appel à candidature des représentants des usagers de la commission des statuts

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne)

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'article 26 des statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 10 novembre 2017 ;

Vu les articles 53 et suivants du règlement intérieur de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) adoptés par le Conseil d'administration en séance du 10 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°2018-126 du 11 septembre 2018 portant appel à candidatures à la Commission des statuts ;

Vu l'arrêté n°2018-138 du 26 septembre 2018 portant prorogation de l'appel à candidatures à la Commission des statuts ;

Considérant que l'article 55 du règlement intérieur de l'Université prévoit que siègent au sein de la Commission des statuts de l'Université trois représentants des usagers titulaires et trois représentants suppléants ;

Considérant que les arrêtés susvisés portant appel à candidatures et prorogation de l'appel à candidatures à la Commission des statuts n'ont pas permis de recevoir un nombre de candidatures permettant de pourvoir l'ensemble des sièges attribués aux usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Est prorogé l'appel public à candidatures pour ce qui concerne les représentants des usagers à la Commission des statuts.

ARTICLE 2 : Condition de recevabilité

Tout usager de l'Université peut présenter sa candidature.

ARTICLE 3 : Contenu du dossier de candidature

Les candidates et candidats doivent adresser les pièces suivantes :

- formulaire de déclaration de candidature, daté et signé ;
- copie de la carte d'étudiant ou un certificat de scolarité ;
- copie d'une pièce d'identité.

ARTICLE 4 : Procédure de dépôt des candidatures

Les candidatures sont à adresser, au Président de l'UPEC **avant le mercredi 7 novembre 2018 à 12 heures 00**, sur formulaire téléchargeable sur le site internet de l'UPEC :

par voie électronique : elections@u-pec.fr

OU par lettre, OU par dépôt à l'adresse suivante :

Direction des affaires juridiques et générales
61 avenue du Général de Gaulle 94010 CRETEIL CEDEX
Bâtiment I3 3ème étage – bureau 319

Aucune candidature ne sera admise, pour quelque motif que ce soit, sur présentation d'un autre document que le formulaire indiqué ou après cette date et heure.

ARTICLE 5 : Désignation

Le Conseil d'administration valide une liste établie à partir des candidatures reçues et reflétant les grands équilibres du Conseil d'administration et de l'Université.

ARTICLE 6 : Durée du mandat

Le mandat des membres expire en même temps que le mandat des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'administration.

ARTICLE 7 : Fonction

La commission assiste le Conseil d'administration dans l'examen de projets d'élaboration et de modification de règles statutaires de l'Université.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur général des services de l'UPEC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2018

Le Président



Jean-Luc Dubois-Randé